

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024

#### FINANCES

2. Budget principal - Vote du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat 2023
3. Budget principal - Vote du budget supplémentaire 2024
4. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat 2023
5. Budget annexe « Gestion des déchets » - Vote du budget supplémentaire 2024
6. Budget annexe « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » - Vote du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat 2023
7. Budget annexe « Mobilité » - Vote du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et de l'affectation du résultat 2023
8. Budget annexe « Mobilité » - Vote du budget supplémentaire 2024

#### ADMINISTRATION GENERALE

9. Rapport d'activités 2023

#### COMMANDE PUBLIQUE

10. Approbation du marché groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries
11. Approbation du marché de produits pétroliers, AdBlue, plaquette et granulés à bois
12. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le schéma directeur des VTT
13. Attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024/2029

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

14. Natura 2000 - Approbation de la convention de partenariat pour le financement de l'animation annuelle
15. Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis 2023-2028 - Approbation de la convention de prestation de services pour le financement des actions complémentaires aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à intervenir avec les collectivités partenaires
16. Alpage école de Sulens - Approbation de la convention de mandat à intervenir avec l'Association Foncière Pastorale de Serraval pour la réalisation des travaux de rénovation et de sécurisation de l'accès
17. Transports scolaires – Approbation de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Grégory BAERT à Chantal PASSET, Claire BARRIN à Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA

Secrétaire de séance : Vincent HUDRY-CLERGEON

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 9 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024.

## FINANCES

### DEL2024-044 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu au cours du conseil du 28 novembre 2023, et du budget primitif adopté par délibération du 19 décembre 2023, il convient aujourd'hui de clore l'exercice 2023 par le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Conformément à l'avis rendu par la commission finances du 29 avril dernier, il est procédé à une présentation exhaustive d'un rapport portant sur les comptes administratifs 2023 et les projets de budgets supplémentaires 2024, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du conseil.

Ce rapport a été joint préalablement en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Il est demandé au conseil, de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget principal, dressé par le comptable public, en précisant que l'exécution du budget est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le compte administratif 2023 est ensuite présenté comme suit :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		681 678.23 €
Dépenses année 2023		2 660 591.11 €
Recettes année 2023		3 182 769.71 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	522 178.60 €
Résultat cumulé fin 2023	Excédent	1 203 856.83 €

Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		2 858 713.55 €
Résultat 2022 affecté en investissement		- 429 731.52 €
Dépenses année 2023		14 306 936.92 €
Recettes année 2023		15 937 175.30 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	1 630 238.38 €
Résultat cumulé fin 2023	Excédent	4 059 220.41 €
Résultat global 2023	Excédent	5 263 077.24 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, confie la présidence à Monsieur le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le compte administratif 2023 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

Il est ensuite proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 4 059 220.41 € comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 0.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) : 4 059 220.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat telle que proposée.

#### [DEL2024-045 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est rappelé que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2023,
- Les restes à réaliser de 2023 reportés sur 2024 en investissement et fonctionnement,
- L'affectation du résultat présentée lors de la précédente délibération,
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre.

Conformément à l'avis rendu par la commission finances du 29 avril dernier, il est procédé à une présentation exhaustive d'un rapport portant sur les comptes administratifs 2023 et les projets de budgets supplémentaires 2024, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du conseil.

Ce rapport a été joint préalablement en annexe de la note de synthèse et communiqué à l'ensemble des conseillers, afin de porter à leur connaissance, toute l'information nécessaire et préalable à leurs délibérations.

Le budget supplémentaire du budget principal pour 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :	Dépenses	:	4 680 160.53 €
	Recettes	:	4 680 160.53 €
- Section d'investissement :	Dépenses	:	4 731 753.29 €
	Recettes	:	4 731 753.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget supplémentaire 2024 du budget principal tel que présenté.

[DEL2024-046 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est d'abord demandé au conseil, de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "Gestion des déchets", dressé pour l'année 2023 par le comptable public.

L'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe "Gestion des déchets" dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		356 951.76 €
Dépenses année 2023		561 620.49 €
Recettes année 2023		599 664.34 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	38 043.85 €
Résultat cumulé fin 20223	Excédent	394 995.61 €

Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		858 347.50 €
Résultat 2022 affecté en investissement		- 7 170.00 €
Dépenses année 2023		4 073 317.91 €
Recettes année 2023		4 144 386.03 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	71 068.12 €
Résultat cumulé fin 2023	Excédent	922 245.62 €
Résultat global 2023	Excédent	1 317 241.23 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, confie la présidence à Monsieur le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le compte administratif 2023 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil.

Il est enfin demandé aux conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2023 de 922 245.62 € comme suit :

- affectation en investissement (compte RI 1068) : 0.00 €
- affectation en investissement – réserve réglementée (compte RI 1064): 0.00 €
- excédent d'exploitation reporté (compte RF 002): 922 245.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Gestion des déchets", telle que proposée.

[DEL2024-047 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est rappelé que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2023,
- Les restes à réaliser de 2023 reportés sur 2024 en investissement et fonctionnement,
- L'affectation du résultat présentée lors de la précédente délibération,
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire 2024 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après, est soumis au vote des conseillers communautaires :

- Section d'exploitation :	Dépenses	:	903 411.62 €
	Recettes	:	903 411.62 €
- Section d'investissement :	Dépenses	:	241 837.43 €
	Recettes	:	241 837.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe "Gestion des déchets", tel que présenté.

[DEL2024-048 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES \(ZAE\) » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est d'abord demandé au conseil de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe "ZAE", dressé pour l'année 2023 par le comptable public.

L'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe "ZAE" dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le compte administratif 2023 du budget annexe est présenté ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		- 183 340.93 €
Dépenses année 2023		203 775.93 €
Recettes année 2023		193 558.43 €
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 10 217.50 €
Résultat cumulé fin 2023	Déficit	- 193 558.43 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		259 763.29 €
Résultat 2022 affecté en investissement		0,00 €
Dépenses année 2023		193 558.43 €
Recettes année 2023		203 776.47 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	10 218.04 €
Résultat cumulé fin 2023	Excédent	269 981.33 €
Résultat global 2023	Excédent	76 422.90 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, confie la présidence à Monsieur le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le compte administratif 2023 du budget annexe "ZAE", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil.

Il est précisé que le budget annexe ZAE a été dissout au 31 décembre 2023 par délibération n°2023-084 en date du 28 novembre 2023. Les résultats constatés à ce budget au 31 décembre 2023 doivent être repris obligatoirement au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

Il est donc proposé d'inscrire au budget supplémentaire 2024 du budget principal, les reprises de résultats suivantes :

- Affectation en investissement (compte RI 1068 *du budget principal*) : 269 981,33 €
- Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002 *du budget principal*) : 0.00 €
- Déficit d'investissement reporté (compte DI 001 *du budget principal*) : - 193 558,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "ZAE" au budget principal, telle que présentée.

#### [DEL2024-049 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est d'abord demandé au conseil, de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de "Mobilité", dressé pour l'année 2023 par le comptable public.

L'exécution du budget annexe est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Mobilité » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Il est ensuite présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe "Mobilité" ci-après :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		0.00 €
Dépenses année 2023		0.00 €
Recettes année 2023		0.00 €
Résultat de l'exercice 2023		0.00 €
Résultat cumulé fin 2023		0.00 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (Année 2022)		441 525.55 €
Résultat 2022 affecté en investissement		0.00 €
Dépenses année 2023		3 051 752.45 €
Recettes année 2023		2 702 455.14 €
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 349 297.31 €
Résultat cumulé fin 2023	Excédent	92 228.24 €
Résultat global 2023	Excédent	92 228.24 €

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, confie la présidence à Monsieur le Vice-Président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le compte administratif 2023 du budget annexe "Mobilité", tel que présenté.

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil.

Il est enfin demandé aux conseillers, d'affecter le résultat d'exploitation 2023 de 92 228.24 € comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 0.00 €
- Excédent d'exploitation reporté (compte RF 002) : 92 228.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe "Mobilité", telle que proposée.

#### [DEL2024-050 - BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau du 29 avril 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est rappelé que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2023,
- Les restes à réaliser de 2023 reportés sur 2024 en investissement et fonctionnement,
- L'affectation du résultat présentée lors de la précédente délibération,
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire 2024 du budget annexe 'Mobilité' ci-après, est soumis au vote des conseillers communautaires :

-	Section d'exploitation :	Dépenses	:	92 228.24 €
		Recettes	:	92 228.24 €
-	Section d'investissement :	Dépenses	:	0.00 €
		Recettes	:	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Mobilité », tel que présenté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### DEL2024-051 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

En vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, du rapport d'activités ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT au titre de l'exercice 2023.

## COMMANDE PUBLIQUE

### DEL2024-052 - APPROBATION DU MARCHÉ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, plusieurs acteurs du territoire (communes, syndicats) ont souhaité créer un groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries. La CCVT assure un rôle support de coordination du groupement.

#### Déroulement de la consultation

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mars 2024 sur la plateforme <https://marches-publics.info>, le BOAMP et la JOUE.

La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 19 avril 2024 à 12h.

Le délai de validité des offres a été fixé à trois mois, à compter de la date limite de réception des offres, dans le règlement de la consultation.

Ont été réceptionnés par la plateforme 2 plis.

L'analyse des offres s'est déroulée en deux temps :

- Une analyse comparative prix par prix,
- Une analyse des prix sur des « chantiers type ».

A l'issue, la commission ad hoc du groupement s'est réunie le 25 avril 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir le soumissionnaire suivant : COLAS. Ce dernier étant le mieux disant.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil est invité à retenir, conformément aux propositions de la commission, le soumissionnaire suivant :

ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE	MOTIF DU CHOIX DE L'OFFRE RETENUE
Colas	Cf. bordereau des prix unitaires (BPU)	Mieux disant

Il est rappelé que, conformément à son rôle de coordonnateur, la CCVT informe le candidat retenu et les candidats non retenus. A charge pour les membres du groupement de notifier et signer le marché pour ce qui leur incombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et à le notifier.

### [DEL2024-053 - APPROBATION DU MARCHÉ DE PRODUITS PÉTROLIERS, ADBLUE, PLAQUETTE ET GRANULES A BOIS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, plusieurs acteurs du territoire (communes, syndicats) ont souhaité créer un groupement de commandes relatif aux produits pétroliers, AdBlue, plaquette et granules à bois.

La CCVT assurant un rôle support de coordination du groupement.

#### Déroulement de la consultation

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture fioul, gasoil et AdBlue
- Lot 2 : Fourniture de plaquettes et granules de bois

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 12 mars 2024 sur la plateforme <https://marches-publics.info>, le BOAMP et la JOUE.

La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 16 avril 2024 à 12h.

Le délai de validité des offres a été fixé à trois mois, à compter de la date limite de réception des offres, dans le règlement de la consultation.

Ont été réceptionnés par la plateforme 1 pli par lot.

A l'issue, la commission ad hoc du groupement s'est réunie le 25 avril 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir le soumissionnaire suivant :

- Lot 1 (produits pétroliers et AdBlue) : VALLIER
- Lot 2 (plaquettes et granules) : SAVOIE ENERGIE.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil est invité à retenir, conformément aux propositions de la commission, le soumissionnaire suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE	MOTIF DU CHOIX DE L'OFFRE RETENUE
1	Vallier	Cf. bordereau des prix unitaires (BPU)	Mieux disante
2	Savoie Energie	Cf. bordereau des prix unitaires (BPU)	Mieux disante

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et à le notifier.

#### [DEL2024-054 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES VTT](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, du Grand Annecy et la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy ont souhaité créer un groupement de commandes relatif au schéma directeur des VTT.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 120 000 HT, commun à la CCVT, au Grand Annecy et à la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés en son nom et pour son compte à hauteur de ses besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la CCVT au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DESIGNE** Messieurs André PERRILLAT-AMEDE et Gérard FOURNIER-BIDOZ respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

[DEL2024-055 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA PRESENTATION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT \(OPAH\) 2024/2029](#)

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°2020/109 du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération n°2023/088 du 28 novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2023/011 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du XX xx 2024 ;

## Contexte

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'est engagée au printemps 2022 dans l'élaboration de sa nouvelle politique de l'habitat en lançant en parallèle la construction de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) et une étude pré-opérationnelle afin d'apprécier la nécessité de mettre œuvre une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré-opérationnelle a identifié la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif pour poursuivre la dynamique engagée lors de la précédente OPAH (2016-2021).

Il est rappelé que le présent marché a pour objet de retenir un prestataire chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH pour 5 ans (2024-2029).

La CCVT attend de l'opérateur qu'il crée une dynamique territoriale autour des enjeux identifiés, notamment en matière d'amélioration de la performance énergétique, de résorption d'habitat indigne et dégradés, d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie, de mise aux normes de l'assainissement non collectif, de remise sur le marché de logements vacants et de création de logements locatifs à vocation sociale, d'organisation des copropriétés, etc.

## Déroulé de la consultation

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2024.

Le marché public de service a été passé en appel d'offres ouvert, non alloti. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, la consultation n'autorise pas de variante, ni de négociations.

Deux candidats ont soumissionné. Une demande de précisions a été adressée aux deux candidats.

## Propositions de la commission d'appel d'offres

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire est invité à retenir, conformément aux propositions de la commission, le soumissionnaire suivant :

NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE	MOTIF DU CHOIX DE L'OFFRE RETENUE
Soliha	679 481 € HT	Offre mieux disante

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### DEL2024-056 - NATURA 2000 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION ANNUELLE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212023 « Les Aravis » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8201702 « Plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation) modifié par arrêté ministériel du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8212029 « Plateau de Beauregard » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 07 septembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0008 du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC) FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 du 23 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 8 décembre 2019 du conseil communautaire portant approbation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ; FR8201701, FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702, FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 13 décembre 2022 au cours duquel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été désignée structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2023 de la CCVT manifestant la demande de la collectivité de conserver la gestion des sites Natura 2000 du territoire ;

Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2023 concernant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 de la Tournette, des Aravis et de Beauregard par la CCVT ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 18 janvier 2024 au cours duquel les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ont apporté leur accord sur le principe d'une clé de répartition pour le financement du reste charge des actions Natura 2000 ;

Vu le courrier du 8 février 2024 de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant acceptation de la demande de dérogation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-025 du 5 mars 2024 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des sites Natura 2000 les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette pour les cas dérogatoires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure gestionnaire de 3 sites Natura 2000 : la chaîne des Aravis, le massif de la Tournette et le plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces 3 sites.

Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) sera réduit à 40 ou 50% dès 2024.

Une convention de partenariat (projet ci-annexé) prévoit la répartition de ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Le COPIL Natura 2000 lors de sa séance du 18 janvier 2024, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités concernées par les sites Natura 2000 basée sur la superficie de chaque site Natura 2000.

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités partenaires, parties prenantes de la présente convention :

- Surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022) ;
- Base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum ;
- Simulation d'un minimum d'aides européennes à hauteur de 40 % ;
- Selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel prévisionnel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC.

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge prévisionnel maximum annuel
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76 %	5 997,60 €
CCPMB	16,37 %	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>51 000,00 €</b>

L'ensemble des collectivités ont déjà été sollicitées. Elles ont soit déjà été rencontrées ou vont l'être prochainement et ont manifesté leur soutien à la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 par la CCVT et leur accord de principe concernant la clé de répartition proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, permettant le partage des dépenses relatives à l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVT à la gestion, entre les différentes collectivités concernées ;
- **APPROUVE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec les collectivités membres dont le projet est ci-annexé, ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2024-057 - PROJET AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) FIER-ARAVIS 2023-2028 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES AUX MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) A INTERVENIR AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'appel à projet relatif à l'élaboration des PAEC en Auvergne-Rhône-Alpes du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant le principe de renouvellement de la candidature du PAEC Fier-Aravis et estimant un reste à charge maximal relatif aux actions complémentaires de 110 000 € pour la période 2023-2028 ;

Vu la nouvelle candidature déposée auprès des services de l'Etat en septembre 2022, validé par le COPIL PAEC le 16 mai 2022 ;

Vu les décisions de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 5 décembre 2022, approuvant la candidature du massif Fier-Aravis ;

Vu les décisions prises par le comité de pilotage du PAEC lors de sa séance du 5 septembre 2023 relatives à la clef de répartition du reste à charge des actions complémentaires aux MAEC ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est rappelé que le dispositif PAEC est, depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celui-ci est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné par appel à projet.

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagés 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les enjeux 2 stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les Inventaires des Zones Humides ou les Plans Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;
- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

Ils se déclinent en 5 enjeux opérationnels :

1. Maintien d'un système agropastoral équilibré (dont la pratique de gestion collective des alpages) sur un maximum de surfaces, afin de prévenir la fermeture des milieux et soulager la pression pastorale de certains secteurs,
2. Maintien d'une mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorables à la faune et flore patrimoniale,
3. Préservation des habitats prairiaux favorables à la biodiversité floristique et faunistique,
4. Préservation des milieux humides et pelouses sèches, très sensibles à la pression pastorale,
5. Maîtrise de l'enfrichement et gestion des zones pastorales intermédiaires, des couverts boisés et des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois.

Ces enjeux sont déclinés en 2 périmètres d'intervention prioritaires :

- Les 5 sites Natura 2000 cités ci-dessus permettant ainsi la mise en œuvre du volet principal des DOCOB ;
- Les contours du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons maculinea (azuré de la sanguisorbe et azuré des paluds).

En conséquence, les agriculteurs exploitant des parcelles situées sur l'un des sites Natura 2000 et/ou dans le périmètre PNA maculinea peuvent contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ce programme a été retenu par la commission régionale agroenvironnementale et climatique le 5 décembre 2022 et sa mise en œuvre est effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En tant que structure porteuse et animatrice du dispositif pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées, la CCVT a ainsi à sa charge la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC telles que les études, l'animation générale, les actions de valorisation et de communication, la mobilisation des alpagistes, l'accompagnement individuel ou collectif des alpagistes, ...).

Une convention de prestation de services (annexe ci-joint) prévoit le partage de ces dépenses portées par la CCVT en tant qu'opérateur PAEC, déduction faite des subventions obtenues, entre les différentes collectivités partenaires et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Le COPIL du PAEC, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités partenaires du PAEC, calculée selon les surfaces agricoles potentiellement contractualisables de chaque collectivité (sur la base des surfaces graphiques éligibles aux MAEC pour les campagnes de contractualisation 2023 et 2024 - Outil utilisé : Q.GIS 3.16, données 2023) et détaillée ci-après :

Collectivités partenaires	Clef de répartition 2015-2022	Montant estimatif maximum
LA ROCHE-SUR-FORON	1,87 %	2 057,62 €
VAL DE CHAISE	0,15 %	166,58 €
SAINT-FERREOL	0,13 %	144,59 €
TALLOIRES-MONTMIN	2,17 %	2 387,94 €
FILLIERE	11,18 %	12 300,87 €
BLUFFY	0,00 %	0,00 €
CC PAYS DU MONT-BLANC	12,86 %	14 141,56 €
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	20,13 %	22 147,36 €
CC FAUCIGNY GLIERES	12,90 %	14 194,03 €
CC VALLÉES DE THÔNES	38,6 1%	42 459,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>110 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services présentée en annexe, permettant le partage des dépenses relatives aux actions complémentaires aux MAEC entre les différentes collectivités partenaires ;
- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention à établir entre la CCVT et les collectivités partenaires selon le projet ci-annexé.

[DEL2024-058 - ALPAGE ECOLE DE SULENS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE SERRAVAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ACCES](#)

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Il est rappelé l'engagement de la CCVT dans le cadre du projet d'alpage école.

En décembre 2017, la CCVT est devenue propriétaire de l'alpage dit de Grand Montagne situé sur la montagne de Sulens dans l'objectif d'en faire un lieu de formation, à destination des jeunes et des adultes, aux activités pastorales, de l'élevage à la fabrication fromagère, dans le respect de l'environnement, des usages et des ressources disponibles.

C'est pourquoi, la CCVT a signé en 2018 :

- un bail emphytéotique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa compétence "lycées", pour permettre l'occupation par le Lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve,
- un bail rural à long terme notarié avec le Lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve concernant les surfaces pastorales.

La CCVT, au vu des déficits pluviométriques constatés depuis 2017, a d'ores et déjà réalisé deux tranches de travaux relatifs à l'amélioration de l'approvisionnement en eau, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Ces travaux, d'un montant total de 179 123,94 € ont été confiés à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Serraval, pour un reste à charge de la CCVT de 53 509,20 € une fois les subventions déduites et la TVA récupérée.

La route d'accès à l'alpage école dessert également les alpages dits de Croix de Sulens et de Sulens.

Il a été identifié par l'ensemble des propriétaires/exploitants des trois alpages concernés des besoins de travaux visant l'amélioration de l'accès et de la sécurisation sur certains tronçons desservant les alpages de Croix de Sulens, Grand Montagne et Sulens.

Les travaux, portés par l'AFP de Serraval, consisteraient en :

- la reprise de 2 virages dans l'objectif d'améliorer leur profil pour limiter leur dégradation et sécuriser le passage,
- la mise en place d'empierrement récupéré sur l'emprise de l'accès sur le tronçon le plus étroit avec leur compactage,
- la mise en place de 10 renvois d'eau métalliques à des emplacements pour l'écoulement des eaux.

L'AFP et les bénéficiaires ont défini la faisabilité de ce projet, qui pourrait être réalisé dès cet automne et dont le programme a été arrêté à la somme totale de 80 738,44 € TTC à titre d'enveloppe financière prévisionnelle.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 48 443,06 €.

La participation totale des propriétaires s'élèverait ainsi à 32 295,38 € et serait répartie de la manière suivante :

- EARL Praz Riant à hauteur de 20% soit 6 459,08 €,
- SCEA La ferme de Paradis à hauteur de 30% soit 9 688,61 €,
- CCVT à hauteur de 50% soit 16 147,69 €.

Il est précisé que la CCVT pourra récupérer la TVA associée, une fois le programme terminé, pour sa quote-part soit 6 457,37 €.

Les travaux seraient portés par l'AFP pour le compte des trois bénéficiaires. Afin de couvrir les frais de gestion associés aux travaux, l'AFP procèdera à un prélèvement complémentaire équivalant à 6% coût total de l'opération, ce qui correspond à 2 422,15 € pour la CCVT.

L'enveloppe nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue au projet de budget supplémentaire 2024, voté lors de cette même séance.

Une convention de mandat à intervenir entre les 3 bénéficiaires et l'AFP est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de rénovation et de sécurisation de l'accès à l'alpage école, tels que décrits ci-avant, pour un montant estimatif prévisionnel de 80 738,44 € TTC ;
- **APPROUVE** la participation financière de la CCVT pour un montant estimatif prévisionnel de 16 147,69 €, auquel s'ajoute 2 422,15 € de frais de gestion (6 % du coût total de l'opération) ;
- **MANDATE** l'AFP de Serraval, afin de réaliser les travaux tels que présentés pour le compte de la CCVT ;
- **APPROUVE** à cet effet, la convention de mandat à intervenir avec l'AFP et les deux autres bénéficiaires ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### [DEL2024-059 - TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES](#)

**Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement l'article 122 XII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/061 du 14 mai 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/021 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/057 du 10 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de l'organisation et du

financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves des lignes régulières ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/061 du 18 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/041 du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires prolongeant la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires pour 5 ans soit jusqu'au 31 août 2029.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Le conseil communautaire est informé que par courrier en date du 29 mars 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la CCVT un avenant n° 6 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires ayant pour objet :

- la mise en place d'un abonnement scolaire étendu « scolaire plus », permettant aux élèves de voyager librement sur les lignes interurbaines du réseau « Cars Région » sur l'ensemble du territoire régional,
- l'autorisation pour l'AO2 (la CCVT) d'encaisser et de conserver l'intégralité de la recette relative au titre « scolaire plus », à savoir la participation familiale au transport scolaire qu'elle encaisse déjà, et le supplément du titre scolaire.

Ce nouveau titre de transport « scolaire plus » est proposé à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- Il concerne tout ayant-droit scolaire externe ou demi-pensionnaire bénéficiaire d'un titre de transport régional quel que soit son mode de transport scolaire (cars ou TER) ;
- Sa souscription relève du choix des familles, qui souhaitent permettre à leurs enfants d'emprunter les lignes du réseau Cars Région en dehors de leur trajet scolaire habituel ;
- Le titre donnera ainsi accès, en plus du service scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire, à l'ensemble des lignes régulières interurbaines routières gérées par la Région (à l'exception de quelques lignes spécifiques ou saisonnières et hors Trains Express Régionaux).
  - o Ces exclusions sont notamment dues à des problématiques de non-disponibilité d'équipement billettique Oûra dans ces lignes ou de fortes compensations tarifaires sur les lignes saisonnières ou express ;
- Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire y compris pendant les jours fériés, week-end, petites et grandes vacances scolaires ;
- Un supplément, défini chaque année par la Région, est ajouté au coût du titre de transport scolaire : 20 € pour l'année 2024/2025 ;
- Le titre scolaire plus sera chargé sur une carte Oûra qui sera adressée aux familles par voie postale pour les élèves qui n'en possèdent pas.

La mise à jour du logiciel Pégase pour les inscriptions au transport scolaire sera effectif pour le début des inscriptions.

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil communautaire regrette que ce nouveau dispositif s'adresse uniquement aux ayants droit scolaires bénéficiaires d'un titre de transport régional et qu'il ne soit pas étendu aux jeunes domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté qui n'ont pas accès au service des transports scolaires.

Un courrier sera envoyé à la Région en ce sens.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### [DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES](#)

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2024/005	22.03.2024	Demande de subventions auprès de la Région et du FEADER dans le cadre du projet de réalisation d'une stratégie alimentaire territoriale
2024/006	20.03.2024	Approbation de la convention multi partenariale à intervenir avec l'EPLFPA de Contamine-sur-Arve relative au renforcement de la démarche agroécologique de l'Alpage école dans une dynamique interrégionale pour la durée d'attribution de la subvention FEDER

2024/007	22.03.2024	Approbation de la convention à intervenir avec la Commune de Thônes définissant les conditions de mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'organisation d'un service de navettes gratuites à l'occasion du Critérium du Dauphiné Libéré le 9 juin 2024
2024/008	04.04.2024	Approbation de l'offre de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc d'un montant de 61 642 € HT dans le cadre du marché ayant pour objet le projet agro-environnemental et climatique Fier-Aravis, mobilisant des agriculteurs et accompagnement individualisé des alpages pour l'année 2024
2024/009	24.04.2024	Avis défavorable au projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de Thônes sur la proposition de suppression de l'emplacement réservé n° 39 - équipements intercommunaux (déchetterie, bâtiments, ...) - au lieudit « Le Closet » au profit de la CCVT
2024/010	23.04.2024	Approbation de la convention à intervenir avec le Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière
2024/011	23.04.2024	Approbation de la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts relative à l'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière
2024/012	29.04.2024	Modification n° 2 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Vélo »
2024/013	30.04.2024	Clôture de 5 régies de recettes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· transport – Office de tourisme du Grand Bornand</li> <li>· transport – Office de tourisme de La Clusaz</li> <li>· transport – Office de tourisme de Manigod</li> <li>· transport – Office de tourisme de Saint Jean-de-Sixt</li> <li>· transport – Transdev Mont Blanc Bus</li> </ul>

2024/014	30.04.2024	Modification de la décision n° 2023/028 du 6 octobre 2023 portant dépôt d'une demande de financement dans le cadre du renouvellement de la charte forestière territoriale Fier-Aravis
----------	------------	---

Monsieur le Président apporte le complément d'informations suivant concernant la décision n° 2024/009 du 24 avril 2024 portant avis défavorable au projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de Thônes sur la proposition de suppression de l'emplacement réservé n° 39 - équipements intercommunaux (déchetterie, bâtiments, ...) - au lieudit « Le Closet » au profit de la CCVT.

La CCVT est titulaire d'un emplacement réservé n° 39, approuvé au PLU de Thônes le 15 mars 2017, ayant comme désignation : déchetterie et bâtiment, sur les parcelles cadastrées I n°1154 et 1156, pour une surface de 8 551 m<sup>2</sup>.

Le 18 juillet 2023, la CCVT a délibéré afin d'approuver l'acquisition desdites parcelles et valider le projet de remploi porté par la commission déchetterie (projet porté par une élue de Thônes).

Par la suite, la commune de Thônes s'est rapprochée de la CCVT afin d'envisager un échange de terrain.

Les membres du Bureau, n'ont pas souhaité inscrire à l'ordre du jour du conseil de février l'échange des parcelles tel que proposé par le maire de Thônes considérant :

- qu'il a pour conséquence d'hypothéquer définitivement le projet de bâtiment pour le réemploi ou une recyclerie ;
- qu'un tel bâtiment n'est pas opportun à cet endroit au vu du transfert de compétence eau et assainissement.

Le maire de Thônes a ensuite préempté sur les parcelles précitées.

Les membres du Bureau ont donné mission à M. BARRUCAND, vice-président en charge des déchets de présenter une propositions au Maire de Thônes de bâtiment technique commun (rdc service eau et étage recyclerie).

La commune n'ayant pas retiré sa décision de préemption, la CCVT a déposé deux recours :

- 1<sup>er</sup> sur le fond : un recours pour excès de pouvoir,
- 2<sup>ème</sup> sur la forme : un référé suspension.

Par courrier du 17 avril, le Maire de Thônes a notifié le projet de modification de PLU visant notamment à supprimer l'emplacement réservé n° 39 au bénéfice de la CCVT en justifiant qu'il n'y avait plus lieu de le maintenir car la collectivité était en train de l'acquérir.

Les commissions urbanisme et déchets de la CCVT se sont réunis en séance extraordinaire le lundi 22 avril 2024, à l'issue duquel le Président a pris une décision émettant un avis défavorable à cette modification au motif qu'elle hypothèquerait la finalisation de l'acquisition (l'affaire étant encore pendante devant le juge) et qu'elle compromettrait la réalisation de l'extension de la déchetterie ainsi que le projet relatif au réemploi.

Le juge des référés, par ordonnance du 25 avril 2024, a fait droit à la demande de suspension :

- L'urgence à suspendre la décision est caractérisée ;
- Il existe un doute sérieux quant à la légalité de la décision de la commune de Thônes.

La décision de préemption est donc entachée d'illégalité.

La séance est levée à 22 heures 20.

A Thônes, le 12 juillet 2024

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Vincent HUDRY-CLERGEON



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a cursive name.

*Date de publication : 12 juillet 2024*